



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MERY

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000017

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RUE DU LAMPHION (MERY)

Madame Le Maire de la commune de Méry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés (tranchée EU D160 et EP D160 remblaiement 0/80, enrobé froid et chaud) par Fabien PERRIER (Perrier Gilbert et fils chez SIG IMAGE), RUE DU LAMPHION (MERY) du 10/11/2025 au 29/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/11/2025 au 29/11/2025, RUE DU LAMPHION (MERY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- Empiètement sur la chaussée .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Perrier Gilbert et fils chez SIG IMAGE  
2 Allée Théodore Monod  
64210 BIDART

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame Le Maire, Nathalie FONTAINE, Monsieur le Commandant de gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MERY, le 07/11/2025

Madame Le Maire de la commune de Méry



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### Annexes :

- Emprise de l'arrêté